

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE
MRC LAC-SAINT-JEAN-EST**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Lamarche tenue le mardi, 19 avril 2022 à 17h00, à la salle du conseil municipal sous la présidence de M. Michel Bergeron, maire, et à laquelle il y a quorum légal.

SONT PRÉSENTS

Madame Chantal Laporte

Messieurs les conseillers Lucien Boily, Jean-Pierre Ménard et Francis Ouellet

PRÉSENT EN VIDÉOCONFÉRENCE

Monsieur le conseiller, Dany Boucher

EST ABSENT

Monsieur le conseiller, Jean-Denis Morel

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Mme Annick Lachance, greffière-trésorière adjointe

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 17h00 par M. Michel Bergeron, maire

72-04-22

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

II EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Chantal Laporte
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Francis Ouellet
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que lu par M. le Maire, Michel Bergeron.

ORDRE DU JOUR

1. *Mot de bienvenue*
2. *Lecture de l'ordre du jour*
3. *Résolution :*
 - 3.1. *Acceptation de l'offre de service – Consultante Mme Guylaine Dubé*
 - 3.2. *Achat pompe eau potable – 7 rang Caron*
 - 3.3. *Octroi du contrat Ext Conseil – Étude de faisabilité du Camping marina Tchitogama*
 - 3.4. *Travaux voirie*
4. *Période de questions*
5. *Fermeture de la séance*

3. RÉSOLUTION

73-04-22

3.1. ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE – CONSULTANT MME GUYLAINE DUBÉ

CONSIDÉRANT l'offre de service de madame Guylaine Dubé, consultante, qui prévoit de modifier la structure organisationnelle, d'implanter un système d'évaluation du rendement individuel des gestionnaires, de dégager une vision et des valeurs communes et d'accompagner la direction générale dans l'élaboration du plan stratégique;

CONSIDÉRANT QUE le mandat qui sera donné à la consultante fait suite à une analyse préliminaire de la situation ou de l'état de l'organisation amorcée avec l'arrivée du nouveau conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire s'engager dans un processus de révision de la structure organisationnelle voire de planification stratégique;

CONSIDÉRANT QUE ce processus s'appuie sur les principes d'une gouvernance moderne, saine et transparente et il permettra d'accompagner le conseil et la direction générale dans ce sens;

CONSIDÉRANT QUE ces améliorations permettront de positionner et d'optimiser les activités de la Municipalité et de se doter d'un plan stratégique;

CONSIDÉRANT les honoraires professionnels totaliseront 9 375\$ plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily

ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service de Mme Guylaine Dubé, consultante, qui totalise 9 375\$ plus les taxes applicables.

QUE la consultante ne chargera aucuns frais de déplacement.

QUE le processus débutera immédiatement et s'étalera sur une période d'environ deux mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRE

74-04-22

3.2. ACHAT D'UNE POMPE POUR LA STATION DE POMPAGE D'EAU POTABLE SITUÉE AU 7 RANG CARON

CONSIDÉRANT QUE nous ne possédons pas de pompe de substitution;

CONSIDÉRANT QU'advenant un bris de la pompe actuelle du puits souterrain situé au 7 rang Caron les délais de réception d'une nouvelle pompe sont de plus de quinze jours;

CONSIDÉRANT QUE nous ne pouvons pas interrompre le service d'eau potable pour une si longue période;

CONSIDÉRANT QU'en ayant une pompe de substitution directement sur place, les délais de remplacement seront considérablement réduits;

CONSIDÉRANT les demandes d'estimation de coûts faites auprès de trois fournisseurs pour une tête de pompe ainsi qu'un moteur 7.5HP;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Puisatiers de Delisle a été la seule à nous fournir une soumission qui totalise 6780.54\$ taxes incluses.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Lamarche accepte la soumission de Puisatiers Delisle au montant de 6 780.54\$ taxes incluses pour l'achat d'une tête de pompe et d'un moteur 7.5HP.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRE

3.3 OCTROI DU CONTRAT À EXT CONSEIL – ÉTUDE DE FAISABILITÉ DU CAMPING

Dossier mis en attente par manque d'informations, reporté à une séance ultérieure.

75-04-22 3.4 TRAVAUX DE VOIRIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a effectué des réparations de chemins qui étaient jugées nécessaires et urgentes pour permettre la circulation des véhicules au secteurs suivants :

- Chemin de la Montagne
- Lac Rémi
- Île à Nathalie
- Chemin Morel
- Pointe-Nature

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entérine les dépenses au montant de 7 792.81\$, plus les taxes, pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT QUE d'autres travaux doivent être réalisés dans les secteurs suivants :

- Pointe-Nature
- Rang du Quai
- Rang Caron
- Chemin Morel
- Domaine Bouchard

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux à venir sera de maximum 7 000\$ et seront réalisés par Excavation Multi-Projet;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Francis Ouellet
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal accepte les coûts des travaux déjà effectués au montant de 7 792.81\$ \$, plus taxes.

QUE le conseil municipal autorise les travaux aux secteurs de Pointe-Nature, Rang du Quai, Rang Caron, au Chemin Morel et au Domaine Bouchard pour un montant maximal de 7 000\$.

QUE les travaux soient effectués par l'entreprise Excavation Multi-Projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

76-04-22 **5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Les points à l'ordre du jour étant épuisés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily

QUE la séance soit levée. Il est 17h16.

Nous soussignés, Monsieur Michel Bergeron, maire à la municipalité de Lamarche et Mme Annick Lachance greffière trésorière adjointe ayant signés le présent procès-verbal, reconnaissons et considérons avoir signé toutes les résolutions qu'y sont contenues.

Monsieur Michel Bergeron, maire

Mme Annick Lachance, greffière-trésorière adjointe